

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2021

Présents : MOSSER Mireille – JEHL Pascal - THOMANN Sabrina - UHL Christophe - SCHMIDT Isabelle - MATHIEU Arnaud - EHRHART Elisabeth - HEINRICH Claude - CASPAR Lucien – BALLAND Nathalie - BARTH Claire – LUTHRINGER Sandra - KOPP Eric – SELLET Angélique – STOECKEL Joël – WEBER Sylvain – HUCK Audrey - CROVISIER Catherine - EHRHART Katia.

Excusés :
DEICHLER Nathalie
KLEIN Arnaud ayant donné procuration à Mireille MOSSER
DE SOUSA Muriel ayant donné procuration à Arnaud MATHIEU

Non excusé :
SCHREIBER CORDON Damien

Le Conseil Municipal se réunit à titre exceptionnel à la Maison des Associations de HILSENHEIM, le 18 mai 2021 à 19 heures, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 11 mai 2021 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.
Cette séance du conseil se tient à la MDA afin de respecter la distanciation sociale face à l'actuelle pandémie. La Sous-préfecture en a été avisée.

Avant l'ouverture de la séance, Mme la Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant la demande de Mr STREICHER Dominique pour la pose d'enrobé sur le chemin rural en prolongement de la rue de la Promenade.
Le conseil municipal n'émet pas d'objection.

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS ET 06 AVRIL 2021**
- 3. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
 - 3.1. Droit de préemption urbain
- 4. FINANCES LOCALES**
 - 4.1. Taxe locale externe sur la publicité – tarif 2022
 - 4.2. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
 - 4.3. Régularisation d'écritures comptables
- 5. URBANISME**
 - 5.1. PLU – Mise à jour des Servitudes d'utilité publiques
 - 5.2. PLU – Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme ou de carte communale
- 6. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**
 - 6.1. Mobilité – Prise de la compétence « Organisation de la mobilité » par la CCRM
 - 6.2. Méthaniseur – Pose d'enrobé sur le chemin rural
- 7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 - 7.1. Renouvellement des membres de l'Association Foncière – Désignation des délégués
 - 7.2. Jurys d'assistes pour l'année 2022
- 8. DIVERS ET COMMUNIQUES**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2021

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Mr WEBER Sylvain comme secrétaire de séance

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MARS ET 06 AVRIL 2021

Les procès-verbaux des séances du 23 mars et 06 avril 2021 préalablement transmis aux conseillers, sont approuvés à l'unanimité.

Mr STOECKEL fait remarquer qu'au procès-verbal du 23 mars 2021 il manque les noms des personnes ayant votées CONTRE les points débattus lors de cette séance ; notamment au point 3.2. Projet vélobus avec 22 voix contre et 1 abstention

3. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions présentées aux conseillers.

Le conseil municipal prend acte et n'émet pas d'observations particulières

4. FINANCES LOCALES

4.1. Taxe locale externe sur la publicité - tarif 2022

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. Elle est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

hors tabac de la pénultième année. La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m², sont exonérées.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €

Après délibéré, le conseil municipal

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 à 16,20 €/m² pour les superficies de moins de 50 m² et de ne pas exonérer les enseignes dont les superficies sont inférieures ou égales à 7 m²

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

L'adjointe en charge des finances expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
CHARGE la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte PAR 13 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS – 3 VOIX CONTRE (EHRHART Elisabeth
STOECKEL Joël -
WEBER Sylvain)

4.3. Régularisation d'écritures comptables – Décision modificative

Afin de régulariser une anomalie de 3 centimes constatée sur les comptes de la trésorerie suite à la bascule de la trésorerie de Marckolsheim vers Sélestat, il convient de voter les crédits suivants :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

- Imputations de dépenses					Opérations d'ordre	
	Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
▶	023	◄ Virement à la section d'investissement		0,00	0,03	0,00
	45811	OPERATION SOUS MANDAT	11	0,03	0,00	0,00
+						
Totaux :				0,03	0,03	0,00

- Imputations de recettes					Opérations d'ordre	
	Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
▶	021	→ Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,03	0,00
	7788	Produits exceptionnels divers		0,03	0,00	0,00
*						
	Totaux :			0,03	0,03	0,00

ADOpte PAR 18 VOIX POUR – 1 ABSTENTION – 2 VOIX CONTRE (STOECKEL Joël –
WEBER Sylvain)

5. URBANISME

5.1. PLU – Mise à jour des Servitudes d'utilité publiques

La commune de Hilsenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2021

Pour l'année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention, et restera inchangée pour l'année 2021. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant que les servitudes d'utilité publiques figurant en annexe du plan local d'urbanisme nécessitent une mise à jour, notamment pour intégrer les dispositions réglementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III approuvé le 30 janvier 2020.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le plan de prévention du risque inondation de l'III approuvé le 30 janvier 2020

Correspondant à 5 demi-journées d'intervention relative à cette mission dont le coût est de 300€ par demi-journée d'intervention fixe par le comité syndical de l'ATIP

Le conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération

Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le plan de prévention du risque inondation de l'III approuvé le 30 janvier 2020

Correspondant à 5 demi-journées d'intervention

PREND ACTE du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP, à inscrire au budget de la commune.

ADOpte PAR 19 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

5.2. PLU - Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme ou de carte communale.

Madame la Maire rapporte que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) organise, dans son article 136, le transfert de droit de la compétence Plan Local de l'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale aux EPCI n'ayant pas encore cette prérogative comme cela est le cas pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Ce transfert devait s'opérer le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président suite au renouvellement général des conseils municipaux, soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire est venue modifier cette date et l'a reportée au 1^{er} juillet 2021.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2021

L'exercice du droit d'opposition par les communes membres à ce transfert à l'intercommunalité a été maintenu aux 3 mois précédant la date de sa mise en œuvre soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Les communes membres de la Communauté de Communes peuvent s'opposer à ce transfert, dans les conditions prévues originellement dans la loi ALUR. Ainsi, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Le Conseil Municipal de la Commune de HILSENHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ode Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de HILSENHEIM de conserver sa compétence en matière d'élaboration de PLU, ou de document d'urbanisme ou de carte communale ;

DECIDE de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de la compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision à Madame la Sous-Préfète, chargée de l'Arrondissement de Sélestat –Erstein et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR

6. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
--

6.1. <u>MOBILITÉ – PRISE DE LA COMPÉTENCE “ORGANISATION DE LA MOBILITÉ” PAR LA CCRM</u>
--

Par délibération en date du 17 février 2021, la communauté de Communes a pris la compétence “Organisation de la mobilité”.

Ainsi, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pourra construire un projet de territoire en maîtrisant l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en lien avec les autres politiques locales, environnementales, sociales et économiques.

Pour que cette compétence puisse être effective, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim invite chaque commune membre à délibérer en conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter du 18 février 2021. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Pour mémoire, la loi LOM du 24 décembre 2019 est une évolution de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) votée en 1982. Cette loi a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. En effet, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de service de mobilité alternatif à l'usage individuel de la voiture.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la loi LOM à prendre cette compétence avant le 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2021

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération n°2021-015 du 17/02/2021 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Considérant que les communes membres de la CCRM sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pourra construire un projet de territoire en maîtrisant l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité ;

Considérant que la Région Grand Est continuera à assurer l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire ;

- ♦ Approuve le transfert de la compétence "Organisation de la mobilité" à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

APPROUVE PAR 17 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS – 1 VOIX CONTRE (HUCK Audrey, par manque de données chiffrées)

6.2. Méthaniseur – Pose d'enrobé sur le chemin rural

Le conseil municipal dans sa séance du 16 février 2021 n'avait pas souhaité réserver une suite favorable quant à la demande de Mr STREICHER Dominique pour la pose d'enrobé sur le chemin rural passant le long de sa propriété. Une visite sur site était prévue.

L'ensemble du conseil municipal avait depuis été accueilli par Mr STREICHER Dominique pour une visite de son site et des explications sur le fonctionnement de son méthaniseur.

Les travaux de reprofilage et pose d'enrobé sont estimés à 8 140 € HT pour 110 ml.

Après discussion, le conseil municipal

Vu l'état prioritaire d'autres rues

Vu ce cas de figure qui peut se reproduire ultérieurement,

DECIDE à la majorité de ne pas réserver une suite favorable quant à la demande de participation financière pour les travaux d'enrobés

APPROUVE PAR 18 VOIX CONTRE (MOSSER Mireille – JEHL Pascal – THOMANN Sabrina – UHL Christophe – SCHMIDT Isabelle – MATHIEU Arnaud – HEINRICH Claude – CASPAR Lucien – BARTH Claire – BALLAND Nathalie – DE SOUSA Muriel - LUTHRHINGER Sandra – KLEIN Arnaud - KOPP Eric – SELLET Angélique – HUCK Audrey – CROVISIER Catherine – EHRHART Katia -

3 ABSTENTIONS

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7.1. Renouvellement des membres de l'Association Foncière – Désignation des délégués

L'Association Foncière de Remembrement de HILSENHEIM doit être renouvelée tous les 6 ans. La dernière installation du Bureau a été validée par la Sous-Préfecture en date du 09/10/2015.

Cette association, conformément à l'article R133-3 du Code Rural, est administrée par un Bureau qui comprend :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

a) le maire ou un conseiller municipal désigné par lui (membre de droit)

b) des propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié pour le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier.

c) le directeur départemental des Territoires (membre de droit)

La Chambre d'agricultures a proposé les membres suivants :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES
TITULAIRES		
1. SCHAEFFER	Éric	13 rue Principale 67600 HILSENHEIM
2. STREICHER	Dominique	10 rue de la Promenade 67600 HILSENHEIM
3. DICK	Mathieu	41 rue Rivoli 67600 HILSENHEIM
SUPPLÉANTS		
4. HIPP	Rémy	5 place de la Mairie 67600 HILSENHEIM
5. HEIM	Maxime	26 rue des Perdrix 67600 HILSENHEIM

Mme la Maire propose les membres suivants :

THOMANN Sabrina – STOECKEL Joël – EHRHART Elisabeth, membres titulaires
LUTHRINGER Sandra – HIPP Roland, membres suppléants

Mr STOECKEL Joël propose les candidats suivants en qualité de membres titulaires
WISS Jean-Charles – LUTHRINGER Sandra et lui-même

Une question est soulevée quant à la candidature de Mme THOMANN Sabrina qui ne figure pas sur la liste des propriétaires payant des taxes dans le cadre des travaux connexes.

Au vu de cette information, il est proposé d'ajourner ce point en attendant la vérification de ce point auprès de la Chambre d'Agriculture.

ADOpte A LA MAJORITE

7.2. Jurys d'assises pour l'année 2022

Pour la constitution de la liste préparatoire et conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient à la Maire de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale de 6 noms. Lors du tirage au sort, la Maire n'a pas à traiter des incompatibilités ou incapacités dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge des 23 ans en 2022 ne pourront pas être retenues.

La liste définitive des jurés sera dressée au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg et la Cour d'Appel de Colmar par une commission spéciale.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2021

Le juré retenu pour siéger lors d'une session d'assises, participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime.

Ont été tirés au sort en vue de la préparation de la liste des jurés d'assises et des citoyens assesseurs pour 2022 Il est procédé au tirage au sort. Sont retenus :

- Mr FRANTZ Sylvain
- Mr GUTH Benoît
- Mr MEYER Hubert
- Mme SCHMITT Carole
- Mme SCHNEIDER Estelle
- Mme THOMANN Monique

ADOpte A L'UNANIMITE

8. DIVERS ET COMMUNIQUEs

- Mise au point du planning des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales
- Choix des candidats pour les jobs d'été par tirage au sort : Titouan PERREAU en juillet et Xavier GERBER en août
- Projet de piste cyclable vers Wittisheim – Plusieurs alternatives de pistes cyclables sont proposées avec ses avantages et inconvénients pour se rendre à Wittisheim.
Une réunion publique est prévue le 26/05 avec les propriétaires et exploitants connus de part et d'autre de la route départementale RD 210 vers Wittisheim.
La commune n'étant pas propriétaire du foncier, il conviendra à la commune d'acheter le terrain nécessaire pour la réalisation de la piste.
- Projet de piste cyclable/chemin partagé vers Mutterholtz en empruntant le chemin rural et chemin d'exploitation près du château d'eau.
Ces 2 pistes cyclables sont prioritaires dans le programme des circulations douces financé par le PETR et la CCRM.
- Zone de captage château d'eau de Hilsenheim – Réunion avec les agriculteurs en juin pour travailler sur une mise en place d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de ce captage.
- SDEA : projet de rénovation du château d'eau
- SDEA : renforcement de la conduite d'eau tout le long de la rue Croisée. La route sera en chantier d'ici fin d'année.
- Prochaine séance du conseil municipal le lundi 07 juin 2021 à 19h à la MDA.
- HUCK Audrey informe le conseil qu'elle a été sollicitée par Mr ROISIN, rue d'Ebersmunster quant à la sécurité de cette route, son mauvais état suite aux travaux du SDEA, la vitesse excessive, le manque de passage protégé sur cette route. La commune est consciente de toutes ces doléances qui n'émanent pas seulement de cet habitant. La municipalité travaille sur ce dossier et les riverains seront informés par courrier des projets de travaux de voirie dès que les travaux seront validés par les différentes instances. Le SDEA devra réceptionner les travaux prochainement et les défauts ou malfaçons seront repris. Il est à noter qu'il incombe à la Communauté européenne d'Alsace la pose du tapis de roulement mais seulement dans un délai de 3 ans afin de permettre à la voirie de se tasser et éviter tous désagréments après la pose du tapis.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21heures30.

Fait à HILSENHEIM le 10/06/2021

La Maire
Mireille MOSSER